

(Fonctionnaires à temps complet)

**ARRETE PLACANT M _____,
EN CONGE DE PATERNITE ET D'ACCUEIL DE L'ENFANT**

Le Maire, (ou Le Président) de _____

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 57, 5^{ème} alinéa ;
- Vu le décret N° 2021-846 du 29 juin 2021 relatif aux congés de maternité et liés aux charges parentales dans la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu la demande de M _____ en date du _____ par laquelle il sollicite l'attribution du congé de paternité et d'accueil de l'enfant ;
- Vu le certificat médical en date du _____ fixant la date présumée de l'accouchement au _____ et d'un document justifiant que l'agent demandeur est bien le père, le (la) conjoint(e), la personne liée par un PACS ou le (la) concubin(e) de la mère ;

OU

- Vu l'extrait d'acte de naissance ou la copie du livret de famille ;
- Vu la situation administrative de M _____, (grade) _____, classé au _____ ème échelon de l'échelle _____ de rémunération depuis le _____ ;

ARRETE

ARTICLE 1 : M. / Mme _____ est placé(e) en congé de paternité et d'accueil de l'enfant pour une période de _____ jours¹.

Conformément à sa demande, le congé est utilisé (poursuivre) :

- en une seule fois, du _____ au _____ (*congé pris immédiatement après le congé de naissance*).

Ou

- en plusieurs fois : une première période du _____ au _____ (*4 jours calendaires consécutifs succédant immédiatement au congé de naissance*), puis une seconde période prise de manière continue du _____ au _____ (*dans les 6 mois qui suivent la naissance*).

Ou

- en plusieurs fois : une première période du _____ au _____ (*4 jours calendaires consécutifs succédant immédiatement au congé de naissance*), puis une seconde période, utilisée de manière fractionnée, du _____ au _____ puis du _____ au _____ (*deux périodes d'une durée minimale de 5 jours chacune, dans les 6 mois qui suivent la naissance*).

ARTICLE 2 : Durant cette période, M _____, percevra l'intégralité de son traitement indiciaire et de son régime indemnitaire ainsi que, le cas échéant, le supplément familial. **(La rémunération de l'agent autorisé à exercer ses fonctions à temps partiel, est rétablie à plein traitement pendant la durée du congé de paternité).**

¹ 25 jours calendaires en cas de naissance simple / 32 jours calendaires en cas de naissances multiples, qui s'ajoutent aux 3 jours de naissance.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e).

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Président du Centre de Gestion,
Monsieur le Comptable de la Collectivité.

Fait à _____, le _____

Le Maire (ou Le Président),

Nom :

Prénom :

Signature :

Le Maire (ou le Président)

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le _____

Signature de l'agent :